



Conseil des produits agricoles
du Canada

Farm Products Council
of Canada

RAPPORT ANNUEL 2015-2016

CONSEIL DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

Canada

Ferme expérimentale centrale
960, avenue Carling, Édifice 59
Ottawa (Ontario) K1A 0C6
Téléphone : 613-759-1555
Télécopieur : 613-759-1566
Téléscripneur/ATME : 613-759-1737
Courriel : fpcc-cpac@agr.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 2015

Cat. No. A99-2

ISSN: 1926-2183

Table des matières

Message du président	2
Bien gérer, jusqu'au marché	5
Profil du CPAC	6
Gouvernance du CPAC	8
Activités de surveillance des offices	12
Les Producteurs d'œufs du Canada	14
Les Éleveurs de dindon du Canada	20
Les Producteurs de poulet du Canada	24
Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada	30
Bœuf Canada	34
Autres activités du CPAC	36
Affaires réglementaires	36
Offices de promotion et de recherche	36
Communications	38
Études et analyses	40
Glossaire	42

Tableaux

Tableau 1 : Modifications de l' <i>Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs au Canada</i> pour 2015-2016	17
Tableau 2 : Ventilation de la redevance totale des POC en 2016	17
Tableau 3 : Décisions du CPAC relativement aux modifications proposées par les POC pour les allocations (combinées) de 2015-2016	18
Tableau 4 : Allocations et modifications des contingents de dindon approuvées en 2015-2016	22
Tableau 5 : Périodes de contingentement approuvées par le CPAC pour 2015-2016	25
Tableau 6 : Facteurs déterminant l'allocation des contingents supplémentaires	28
Tableau 7 : Modifications de l' <i>Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada</i> pour 2015-2016	31
Tableau 8 : Modifications du <i>Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada</i> sur le contingentement pour 2015-2016	32

Message du président



Une équipe qui travaille d'arrache-pied! Voilà ce qui décrit le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) en 2015-2016, l'année la plus occupée de l'histoire de notre organisation. Voici certaines de nos réalisations au cours de la dernière année.

Le CPAC a reçu une proposition du Conseil canadien du porc visant la création d'un office de promotion et de recherche (OPR) pour le porc canadien qui serait financé par des redevances. En conséquence, le CPAC a organisé des audiences publiques à Calgary (janvier 2016) et à Montréal (février 2016) présidées par un comité formé des membres du Conseil. Le comité a pris connaissance des commentaires formulés lors des audiences par un vaste éventail de participants

et a compilé ses avis concernant la demande de l'industrie porcine aux fins d'examen par le Conseil. Le CPAC fera rapport sur la demande au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Ce dernier est habilité à recommander au gouverneur en conseil l'établissement d'un nouvel OPR s'il le juge nécessaire.

Le CPAC a également fourni des conseils à des offices de gestion de l'offre et à plusieurs autres groupes de produits agricoles qui étudient le modèle d'OPR.

En outre, le CPAC a reçu un nombre record de quatre plaintes entre le 8 juillet et le 17 septembre 2015, plaintes déposées par des offices provinciaux contre leurs offices nationaux de commercialisation respectifs. Comme il est indiqué dans le présent rapport, l'*Agri-Food Council* de la Saskatchewan a déposé une plainte contre les Producteurs de poulet du Canada; *Ontario Broiler Hatching Egg and Chick Commission* (OBHECC) a déposé une plainte contre les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC); les *Turkey Farmers of Ontario* ont déposé une plainte contre les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC); et le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec a déposé une plainte contre les POIC.

Le traitement des plaintes n'est pas une mince affaire. Lorsqu'une plainte est déposée, en tant que Président du CPAC je dois organiser des rencontres informelles avec les parties en cause. L'étape suivante du processus de traitement d'une plainte consiste à nommer des membres du Conseil pour former un comité d'examen de la plainte chargé de superviser le processus et, de façon générale, de tenir des réunions d'enquête. Entre autres tâches, le comité d'examen de la plainte doit fixer les échéances, organiser les réunions d'enquête et établir les règles de présentation de l'information.

Pour toutes les plaintes, ces tâches ont été réalisées en un mois, tout au plus, conformément aux *Lignes directrices intérimaires sur le traitement des plaintes*. Les comités de plainte du CPAC ont fait preuve d'une organisation et d'une efficacité telles que, dans tous les cas, ce sont les parties à la plainte qui ont demandé de prolonger les délais pour traiter leurs plaintes.

Les travaux relatifs aux plaintes et aux demandes de création d'OPR s'ajoutent aux fonctions usuelles du CPAC, qui consistent à examiner les demandes périodiques des offices concernant les contingents, les redevances ou d'autres modifications réglementaires. Ils s'ajoutent également au rôle des membres du Conseil en matière de communication et de collecte d'information auprès des intervenants de leurs provinces ou de leurs régions qui œuvrent dans les secteurs de la gestion de l'offre, en plus de leurs fonctions respectives comme représentants du Conseil auprès des offices nationaux. Ces activités s'ajoutent également au travail important réalisé par le vice-président Mike Pickard dans le cadre du comité d'examen du coût de production (CdP) des Producteurs d'œufs du Canada, ou aux nombreuses discussions des membres du Conseil avec les intervenants de l'industrie, comme le Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles, l'Association canadienne des surtransformateurs de volaille, l'Association canadienne des importateurs et exportateurs et de Restaurants Canada. Toutes les activités du CPAC sont décrites dans la présente édition du rapport annuel, le sixième depuis que j'occupe les fonctions de président.

Comment aborder cette année extraordinairement occupée pour le CPAC? L'augmentation des plaintes en 2015-2016 n'était pas qu'une simple

anomalie, puisque certains problèmes auxquels le système de la gestion de l'offre fait face, comme les frictions concernant la commercialisation entre les provinces et les parts de marché relatives, sont de nature systémique; ils ne sont pas arrivés du jour au lendemain. À mon avis, les demandes accrues que le CPAC a reçues cette année témoignent de changements plus profonds qui touchent le système de la gestion de l'offre, des changements qui sont pris en compte dans le Plan stratégique 2015-2018 du CPAC voire, jusqu'à un certain point, déclenchés par celui-ci.

Par exemple, le CPAC a mobilisé les offices face à leur responsabilité de réviser leurs cadres juridiques et de gouvernance, notamment les accords fédéraux-provinciaux (AFP), qui ont, sous certains aspects, divergé graduellement des pouvoirs qui leur ont été conférés par la loi, notamment la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) ou les proclamations visant les offices. L'approche que nous proposons dans notre Plan stratégique, c'est-à-dire de demander la mise à jour des AFP, ne vise pas d'emblée à remettre en question les pratiques actuelles des offices, puisque les modes de fonctionnement convenus ont été établis pour répondre aux changements de la conjoncture économique au fil du temps. Cependant, les mesures qui avaient pour but de s'attaquer aux problèmes de la gestion de l'offre ont graduellement fusionné dans certains domaines et ont fini par s'éloigner des intentions originales de certains AFP. Ainsi, il arrive que des offices aient atteint un point où il s'avère nécessaire de procéder à une reformulation prudente et concertée des objectifs et des enjeux communs. Le CPAC poursuivra sa collaboration avec toutes les parties dans le cadre du système, et particulièrement avec les régies agroalimentaires provinciales et les

offices eux-mêmes pour veiller à ce que le cadre juridique du système, y compris les AFP, soit à jour et corresponde aux pratiques et aux politiques commerciales actuelles.

Parallèlement, le CPAC réitère la nécessité que les offices en arrivent à un équilibre acceptable entre leurs différents objectifs, lesquels sont décrits dans la LOPA et leurs proclamations respectives. Le CPAC a déjà commencé à collaborer avec les offices afin d'intégrer des mesures portant sur l'avantage comparatif de la production dans leurs approches de contingentement respectives. Ce renouvellement de l'établissement des contingents ne s'est pas fait sans heurts, car il a augmenté les attentes de certains partenaires provinciaux tous en suscitant certaines réserves chez d'autres. Il faut s'attendre à cette réaction, car elle indique que le système a atteint une étape de transition où tous les participants doivent travailler de concert pour en arriver à un nouvel accord sur les objectifs et les enjeux communs.

Selon moi, ce déferlement d'activités en 2015-2016 traduit le rôle du CPAC comme agent de changement et comme garant de la responsabilisation dans les systèmes de la gestion de l'offre, et démontre que les offices eux-mêmes sont déterminés à améliorer leurs procédés et à contribuer au succès des industries qu'ils représentent. Je crois que les offices ont pris à cœur le message du CPAC voulant que la gestion de l'offre soit un privilège et non un droit. En s'efforçant d'améliorer progressivement et incessamment leurs façons de faire, ils travaillent à instiller la confiance des Canadiens à l'endroit du secteur de la gestion de l'offre.

Ici, au CPAC, c'est l'expérience et l'expertise des membres du Conseil qui suscitent la confiance du public dans les systèmes de la gestion de l'offre. Un exemple de ces qualités est l'apport de

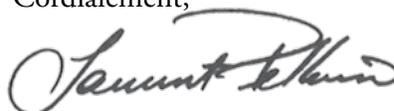
Brent Montgomery, notre ami et ancien collègue qui, jusqu'à sa retraite le printemps dernier, a occupé les fonctions de vice-président. En tant qu'ancien président des ÉDC, Brent a mis ses vastes connaissances de la gestion de l'offre à notre disposition dans le cadre de nos discussions. J'aimerais le remercier pour son immense contribution au CPAC et ses années consacrées au service de l'agriculture canadienne.

Je tiens également à remercier Tim O'Connor, dont le mandat de quatre ans a pris fin en juin 2015. Tim a toujours ajouté beaucoup aux délibérations du Conseil. Pleinement engagé dans tous les dossiers du CPAC, reconnu pour son jugement et son appui équitable envers les industries règlementées, Tim a montré l'exemple en tant que défenseur de l'intérêt public et de l'intégrité des systèmes de la gestion de l'offre au Canada.

Je suis très heureux de souligner l'arrivée de deux nouveaux membres au CPAC en 2015, soit Maryse Dubé et Kimberley Hill. Leurs parcours professionnels sont impressionnants, tout comme l'expérience précieuse qu'elles apportent au CPAC. Le public canadien verra qu'il est bien servi par ses représentants au CPAC.

Le rendement de notre organisation a été excellent cette année et, compte tenu des activités prévues dans le Plan stratégique 2015-2018 que nous avons déjà réalisées à ce jour, je suis convaincu que nous pouvons nous attendre à une autre année de succès en 2016-2017.

Cordialement,



Laurent Pellerin

Président et Administrateur général

Bien gérer, jusqu'au marché



De gauche à droite : Kimberley Hill, Maryse Dubé, Mike Pickard, Laurent Pellerin, Debbie Etsell et Chantelle Donahue.

Le Conseil des produits agricoles du Canada (CPAC) veille à assurer aux Canadiens un accès abordable et continu aux aliments dont ils ont besoin, et veille à maintenir des prix équitables sur le marché pour les agriculteurs.

Le CPAC est un organisme de surveillance de l'intérêt public qui relève du Parlement du Canada par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Il supervise le système national de la gestion de l'offre pour la volaille et les œufs, de même que les activités des offices de promotion et de recherche (OPR) nationaux pour les produits agricoles. Le CPAC présente au ministre des conseils et des recommandations, collabore avec les régies agroalimentaires provinciales et travaille de concert avec d'autres organismes fédéraux.

Le CPAC administre l'application de deux lois fédérales, la *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA) et la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* (LCPA). La LOPA permet la création et la surveillance des offices nationaux de commercialisation (qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur la concurrence*), ainsi que des OPR. Quant à la LCPA, elle permet au gouvernement fédéral de déléguer des pouvoirs à des offices provinciaux en ce qui concerne le commerce interprovincial et l'exportation de produits agricoles.

En vertu de la LOPA, le CPAC est également responsable du traitement des plaintes déposées par des parties qui pourraient juger avoir subi des effets injustes des opérations de l'un des cinq offices : Les Producteurs de poulet du Canada (PPC), Les Producteurs d'œufs du Canada (POC), Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC), Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC) ou Bœuf Canada.

Profil du CPAC



Mission

Le CPAC est un participant actif qui veille à ce que tous les Canadiens bénéficient de la commercialisation et de la promotion de produits agricoles et de la recherche relativement à ces produits.

Vision

Le CPAC est reconnu pour son rôle de chef de file lorsqu'il s'agit de maintenir ou de promouvoir l'efficacité et la compétitivité des industries agricoles.

Engagement organisationnel

Collaboration : Le CPAC travaille de manière constructive avec les intervenants afin de refléter l'esprit dans lequel les systèmes de commercialisation, de promotion et de recherche ont été créés.

Innovation : Le CPAC encourage la pensée innovatrice de façon à ce que les systèmes de commercialisation et les systèmes de promotion et de recherche améliorent constamment leur efficacité et disposent de la marge de manœuvre nécessaire pour relever les défis actuels et futurs.

Équité et respect : Le CPAC exerce ses activités de façon impartiale et sans favoritisme de façon à

reconnaître la contribution de tous les intervenants des systèmes de commercialisation, et des systèmes de promotion et de recherche, tout en respectant la compétence particulière de chaque intervenant.

Transparence : Le CPAC réalise toutes ses activités, tous ses processus et programmes et toutes ses activités de préparation des rapports de manière ouverte et vérifiable et favorise cette démarche au sein des systèmes de commercialisation, de promotion et de recherche.

Proposition de valeur

Le CPAC fournit des orientations et du soutien à chaque secteur en vue d'assurer la croissance du marché canadien dans un esprit de créativité et de compétitivité.

Le CPAC est un organisme transparent et indépendant qui transmet une perspective élargie des répercussions que les systèmes de commercialisation et les systèmes de promotion et de recherche exercent sur tous les Canadiens.

Le CPAC possède une connaissance approfondie du gouvernement du Canada, ce qui facilite les processus de réglementation.

Le CPAC tire parti de son expérience avec les offices pour trouver des solutions créatives.

Priorités stratégiques actuelles du Conseil

Les priorités stratégiques du CPAC, telles qu'elles sont énoncées dans son Plan stratégique 2015-2018, aident les systèmes de commercialisation agricoles et de promotion et de recherche du Canada à saisir les débouchés et à relever les défis au fur et à mesure qu'ils apparaissent.

La mise en commun des connaissances et de l'information entre les intervenants et le CPAC demeurent des caractéristiques importantes du Plan. En particulier, le CPAC veille à ce que les offices

nationaux et provinciaux assument leurs rôles et leurs responsabilités sur le plan législatif. Une autre priorité est la promotion et la création des OPR. De façon plus générale, le CPAC met la priorité sur la gestion efficiente, transparente et responsable des systèmes de commercialisation et des systèmes de promotion et de recherche.

De plus, le CPAC veille à ce que les offices nationaux respectent les exigences de la *Loi sur les textes réglementaires*. En outre, le CPAC est chargé de l'administration de la LCPA. Celle-ci permet au gouvernement fédéral de déléguer ses pouvoirs à des offices provinciaux de commercialisation en ce qui concerne le commerce interprovincial et l'exportation d'une vaste gamme de produits agricoles.

Fonctions, pouvoirs et responsabilités

Les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités du CPAC sont décrits comme suit dans la LOPA :

- Examiner les activités des offices nationaux afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux objectifs énoncés;
- Examiner, aux fins d'approbation, les règlements sur le contingentement et les ordonnances sur les redevances à payer, les règlements sur la délivrance des permis et certaines dispositions des règlements administratifs;
- Travailler avec les offices nationaux à améliorer l'efficacité de la commercialisation des produits agricoles;
- Collaborer et entretenir des relations avec les régies agroalimentaires et les gouvernements de toutes les provinces et de tous les territoires relativement aux questions liées aux activités des offices nationaux, ainsi que dans le cadre de propositions visant la création de nouveaux offices;

- Procéder à des enquêtes et prendre des mesures, dans la limite de ses pouvoirs, relativement aux plaintes déposées à l'égard des activités des offices nationaux;
- Tenir des audiences publiques au besoin, par exemple dans le cadre de propositions visant la création de nouveaux offices.

En plus de ces responsabilités, le président est aussi chargé de la gestion du CPAC en tant qu'administrateur général de cet organisme de surveillance de l'intérêt public qui exerce ses activités au sein du gouvernement fédéral. Les fonctions de l'administrateur général du CPAC sont régies par un ensemble de lois, de politiques et de procédures gouvernementales qui doivent être respectées. L'administrateur général assure un traitement équitable de toutes les activités du CPAC et veille à ce que toutes les exigences organisationnelles relatives au rendement et aux finances soient respectées. L'administrateur général entretient des relations avec les principaux ministères et organismes centraux du gouvernement fédéral, comme le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Bureau du Conseil privé, le ministère de la Justice, le Bureau du vérificateur général du Canada et la Commission de la fonction publique du Canada. Enfin, le président du CPAC est responsable devant le ministre, le Parlement et la population canadienne.

Le président du CPAC travaille en étroite collaboration avec les responsables des régies agroalimentaires provinciales de l'ensemble du pays. Il participe à leur organisme de coordination, l'Association nationale des régies agroalimentaires, donne des présentations lors des réunions provinciales et encourage ses homologues provinciaux à faire progresser les secteurs soumis à la gestion de l'offre et leurs enjeux. Ce travail auprès des organismes de surveillance provinciaux s'inscrit dans une approche plus large, commune au portefeuille de l'agriculture et agroalimentaire, d'engagement profond avec les provinces et territoires, une approche coordonnée avec et encouragée par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Gouvernance du CPAC

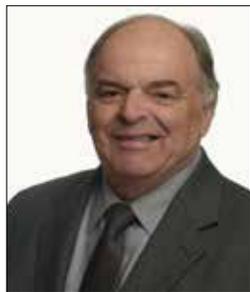


De gauche à droite : *Maryse Dubé, Debbie Etsell, Kimberley Hill, Steve Welsh, H  l  ne Devost, Pierre Bigras, Marc Chamaillard, Mike Pickard et Laurent Pellerin.*

   l'int  rieur de ce cadre, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire conf  re chaque ann  e au pr  sident du CPAC un mandat   crit qui oriente les travaux    r  aliser et pr  cise ses attentes    l'  gard du CPAC.

Le CPAC est form   d'au moins trois membres et peut en d  nombrer jusqu'   sept avec le pr  sident. Au moins la moiti   des membres doivent   tre des producteurs primaires au moment de leur nomination. Le Cabinet nomme les membres pour des mandats renouvelables de dur  es diff  rentes. Le pr  sident est le seul membre    plein temps.

Membres



Laurent Pellerin, agriculteur depuis 1972, est un céréalier à Bécancour, au Québec. Détenteur d'un baccalauréat en gestion de groupe, il a présidé la Fédération canadienne de l'agriculture (2008 à 2010), l'Union des

producteurs agricoles (1993 à 2007), la Fédération des producteurs de porcs du Québec (1985 à 1993) ainsi qu'Agricord, un réseau d'associations agricoles voué au développement international. En 2005, il a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution à l'agriculture.



Mike Pickard, résident de Saskatoon, en Saskatchewan, est un ancien propriétaire d'un élevage de poulets à griller. Il a déjà exercé les fonctions d'administrateur pour le compte des *Chicken Farmers of Saskatchewan* (2007 à 2013) et

des Producteurs de poulet du Canada (2008 à 2013). Il a notamment fait partie du Comité des relations avec les consommateurs et du Comité des finances des Producteurs de poulet du Canada. Originaire de Saint John au Nouveau-Brunswick, Michael et sa conjointe Jana ont trois enfants.



Debbie Etsell œuvre au sein de l'industrie agricole depuis environ 25 ans. M^{me} Etsell est administratrice de *Coligny Hill Farms Ltd.*, une exploitation agricole d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, où, avec son mari et ses deux fils, elle

produit actuellement des dindons, du foin et du raisin de cuve. La passion de M^{me} Etsell pour l'agriculture l'a amenée à travailler auprès de diverses organisations agricoles. Depuis 2007, elle fait partie du *Blueberry Council* de la Colombie-Britannique dont elle est actuellement la directrice exécutive. M^{me} Etsell a aussi travaillé pour l'*Agriculture Council* et le *Raspberry Industry Development Council*, deux organismes de la Colombie-Britannique.



Chantelle Donahue est originaire de Biggar, en Saskatchewan, où elle est copropriétaire d'une exploitation familiale de céréales et d'oléagineux. Elle est également vice-présidente des affaires générales chez

Cargill Limited. M^{me} Donahue siège à plusieurs comités, conseils d'administration et associations du secteur agricole. Actuellement, elle est présidente, coprésidente ou vice-présidente de plusieurs associations de producteurs de grains et de tables rondes canadiennes. M^{me} Donahue est titulaire d'un baccalauréat en commerce (programme coopératif) de l'Université de l'Alberta.



Kimberley Hill est présidente de *Bridge Strategies Inc.*, un cabinet d'experts-conseils en Saskatchewan qui offre divers services de gestion aux entreprises et aux organismes du secteur agricole. Au cours des dernières années, elle a grandement contribué au

développement d'entreprises et d'organisations grâce à son appui à l'incubation commerciale. M^{me} Hill a acquis une vaste expérience de l'industrie alimentaire à valeur ajoutée en Saskatchewan. Elle a travaillé à titre de directrice de programme et contrôleur à la *Saskatchewan Food Processors Association* et a été la force motrice du *Saskatchewan Made Program* au début des années 2000. Avant d'entrer au service de la *Saskatchewan Food Processors Association*, elle a géré un établissement de transformation des aliments dans une région rurale de la Saskatchewan. M^{me} Hill réside à Saskatoon avec son conjoint Bob et leurs deux enfants.



Maryse Dubé a obtenu un diplôme en droit de l'Université Laval en 1996 et a été admise au Barreau du Québec en 1997. Associée chez *Sylvestre & Associés* depuis 2004, M^{me} Dubé travaille comme avocate en droit du commerce et de l'alimentation et représente

plusieurs institutions financières. Elle représente aussi de petites et moyennes entreprises dans des causes liées aux sûretés, aux faillites, aux litiges commerciaux et au droit des sociétés (secteurs de la fabrication et de l'agriculture). M^{me} Dubé est très active dans son milieu économique et social et elle est membre de divers conseils d'administration et organismes communautaires. Elle a exercé les fonctions de présidente du Barreau de Richelieu en 2014 et elle siège actuellement au Comité exécutif du Barreau du Québec.

Personnel du CPAC



À l'avant (de gauche à droite) : Pierre Bigras, Hélène Devost, Reg Milne, Lise Turcotte, Chantal Lafontaine, Marc Chamailard, Laurent Pellerin, Nathalie Vanasse, Dominique Levesque, Lise Leduc, Céline Tremblay et Chantal Turcotte. **À l'arrière (de gauche à droite) :** Mélanie Pruneau, Joanne Forget-Chayko, Steve Welsh, Bill Edwardson, Nancy Fournier, Mike Iwaskow, Thomas Bergbusch et Maguessa Morel-Laforce.

Activités de surveillance des offices

Cadre de réglementation

La partie II de la LOPA prévoit que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, établir un office national de commercialisation s'il est convaincu qu'une majorité de producteurs du Canada est en faveur d'une telle mesure. Une proclamation constitue un règlement fédéral et décrit la façon dont l'office doit être constitué (c.-à-d. sa composition, ses modes de nomination, l'emplacement de son siège social, etc.).

Le plan de commercialisation, que l'office national de commercialisation est autorisé à mettre en œuvre, est annexé à la proclamation. Habituellement, ce plan décrit les systèmes de contingentement, de redevances et de délivrance de permis à mettre en œuvre, les dispositions relatives à l'examen du plan de commercialisation et d'autres points généraux propres au produit réglementé en question.

La LOPA permet au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, avec l'approbation du gouverneur en conseil (Cabinet), de conclure une entente avec toute province ou tout territoire afin qu'un office national de commercialisation puisse exercer ses fonctions au nom de cette province (c.-à-d. recevoir le pouvoir délégué d'une province). Cette entente porte le nom d'Accord fédéral-provincial¹ (AFP). De plus, la plupart des lois provinciales exigent que les pouvoirs d'un office national de commercialisation soient délégués aux offices de commercialisation provinciaux par le truchement d'un accord.

Un AFP comprend habituellement des annexes, notamment la proclamation et le plan de commercialisation national, les plans de commercialisation provinciaux et la proposition d'origine utilisée au cours du processus d'audiences publiques.

¹ Étant donné que les Territoires du Nord-Ouest sont membres des Producteurs d'œufs du Canada (POC), l'accord des POC est connu sous le nom d'*Accord fédéral-provincial-territorial*.

Les signataires des AFP actuels comprennent les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture, le CPAC (en ce qui a trait aux AFP pour les œufs et le dindon), les régies agroalimentaires provinciales, les offices provinciaux de commercialisation et, pour toutes les parties à l'exception des participants à l'industrie du dindon, l'office national. Dans les cas de l'Alberta et du Québec, les ministres des Affaires intergouvernementales sont aussi des signataires.

D'un point de vue législatif, la LOPA est subordonnée à la Constitution; la proclamation et le plan de commercialisation sont subordonnés à la LOPA; et les ordonnances ainsi que les règlements des offices sont subordonnés à la proclamation et au plan de commercialisation. Les instruments juridiques secondaires ne peuvent dépasser les pouvoirs d'un instrument de niveau supérieur. Par exemple, un office ne peut tirer son pouvoir d'un AFP qui n'a pas été précisé dans sa proclamation.

La LOPA et les pouvoirs des offices nationaux de commercialisation

La mission d'un office, telle qu'établie à l'article 21 de la LOPA, est la suivante :

- a) promouvoir la production et la commercialisation des produits agricoles réglementés de façon à en accroître l'efficacité et la compétitivité;
- b) veiller aux intérêts tant des producteurs que des consommateurs.

Dans la poursuite de ces objectifs, les offices sont investis, sous réserve de la proclamation les créant, des pouvoirs établis à l'article 22 de la LOPA, notamment les pouvoirs suivants :

- encourager et appuyer la consommation et l'utilisation du produit réglementé;

- mener des activités de publicité, de promotion et de recherche visant les nouveaux marchés;
- établir des contingents de production et prélever des redevances;
- procéder à toutes opérations sur un immeuble ou bien réel, notamment l'acheter, le prendre à bail ou l'acquérir d'une autre façon, et le grever d'une hypothèque;
- investir les sommes en sa possession dans des valeurs garanties par le gouvernement du Canada.

En vertu de l'article 27 de la LOPA, un office a l'obligation d'être financièrement autonome, tandis que l'article 29 de la LOPA précise qu'un vérificateur nommé par le gouverneur en conseil vérifie chaque année les comptes et les opérations financières de chaque office et présente son rapport à l'office concerné, au Conseil et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. En vertu de l'article 30 de la LOPA, chaque office est aussi tenu de présenter un rapport annuel au Conseil et au ministre. Selon l'article 32 de la LOPA, la *Loi sur la concurrence* ne s'applique ni à un contrat, ni à un accord, ni à toute autre forme d'arrangement conclu par un office avec une ou plusieurs personnes se livrant à la production ou à la commercialisation d'un produit réglementé.

Les offices établissent, édictent et mettent en œuvre des règlements à diverses fins, y compris l'établissement de contingents et le prélèvement de redevances. C'est dans ces sphères désignées que la participation directe du CPAC est nécessaire, puisqu'un office doit avoir un fondement législatif pour appliquer les modalités de son plan de commercialisation.

Chaque fois qu'un office demande une modification à une ordonnance ou à un règlement, le Conseil doit examiner la justification de cette modification, notamment les statistiques sur les marchés et les finances, ainsi que le budget de l'office.

Le Conseil doit être convaincu qu'en approuvant l'ordonnance ou le règlement d'un office, cette modification est conforme à la mise en œuvre du plan de commercialisation de l'office et nécessaire à son exécution. Les offices révisent généralement leurs contingents et le montant de leurs redevances annuellement. Les PPC constituent une exception, car les niveaux de contingents sont fixés de façon plus fréquente et nécessitent l'approbation du Conseil plusieurs fois par année.

OFFICE DES OEUFS



Les Producteurs d'œufs du Canada

Les Producteurs d'œufs du Canada (POC) sont l'office national responsable de la commercialisation ordonnée des œufs au Canada. Sous l'appellation officielle d'Office canadien de commercialisation des œufs, il a été créé en 1972 en vertu de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, après la conclusion d'un accord entre le gouvernement fédéral, les ministres provinciaux de l'Agriculture (et les régies agroalimentaires) et les producteurs d'œufs de consommation des provinces membres. En 1993, cette loi a été modifiée et porte désormais le nom de *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA).

Les POC comptent parmi leurs membres les 11 provinces et territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Territoires du Nord-Ouest, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador. Chaque province ou territoire membre élit un représentant au conseil d'administration des POC. Ce dernier comprend aussi des représentants d'autres intervenants de l'industrie : l'un est nommé par l'Association des consommateurs du Canada, un autre provient de la Fédération

canadienne des couvoirs (FCC) et deux proviennent du Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles (CCTOV), dont l'un du secteur du classement des œufs et l'autre du secteur de la transformation. Le président est choisi parmi les représentants désignés et, une fois qu'il est élu, une personne représentant son office de commercialisation d'origine est nommée à titre de membre suppléant, pour porter à 16 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration des POC se réunit plusieurs fois par année pour planifier et gérer la production et la commercialisation des œufs. Le conseil d'administration a pour principale responsabilité d'établir les contingents et d'apporter tout changement nécessaire aux ordonnances sur les redevances à payer pour permettre aux POC de couvrir leurs frais de fonctionnement. Pour que les changements apportés au *Règlement de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement* et à l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs au Canada* prennent effet, les POC doivent les faire approuver par le CPAC. Toutes les redevances approuvées sont intégrées au prix que les consommateurs doivent payer pour les œufs de consommation.

Production ovicole au Canada

Les producteurs élèvent leurs poulettes jusqu'à 19 semaines ou achètent des poulettes de cet âge. À ce moment, les poulettes sont considérées comme des pondeuses. Les producteurs les élèvent jusqu'à l'âge d'environ un an, période au cours de laquelle elles pondent des œufs quotidiennement. Ces œufs, connus sous le nom d'œufs de table, sont recueillis et envoyés à des postes de classement avant d'être expédiés aux grossistes, aux détaillants, au secteur institutionnel ainsi qu'aux hôtels et restaurants. La production d'œufs est continue, mais la demande du marché connaît des fluctuations tant en raison de facteurs saisonniers que pour répondre à d'autres besoins; les POC mettent en œuvre leur Programme des produits industriels (PPI) pour vendre les volumes d'œufs de table qui dépassent la

demande pour ces œufs. Lorsque c'est possible, ces œufs excédentaires sont vendus comme œufs de table dans d'autres provinces qui connaissent une pénurie. Sinon, ils sont vendus comme œufs de casserie à des entreprises de transformation. Ces œufs de casserie sont transformés et utilisés ou vendus à des entreprises de transformation, qui s'en servent comme ingrédients dans des aliments, comme les produits de boulangerie, la mayonnaise, les omelettes congelées et divers autres produits.

Allocation des contingents

Les POC ont mis sur pied un système de contingentement qui établit, à la suite d'une entente avec leurs homologues des provinces, le nombre total de douzaines d'œufs qui seront produites dans une province et que celle-ci sera autorisée à mettre en marché, soit sur les marchés intraprovinciaux (selon les volumes assignés par chaque office provincial), soit sur les marchés interprovinciaux et dans le cadre du commerce d'exportation. En vertu du *Règlement de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement*, les POC administrent actuellement les cinq contingents distincts suivants.

Contingent fédéral : Les volumes d'œufs en coquille alloués dans le cadre du contingent fédéral qui sont produits pour le marché des œufs de table. Les volumes d'œufs excédentaires sur le marché des œufs de table sont achetés par les POC au prix le plus bas entre le prix aux producteurs provinciaux et le coût de production provincial, plus les frais d'administration

et de manipulation. Ces œufs sont ensuite revendus aux transformateurs d'œufs selon le taux qui leur est imposé en vertu du PPI.

Contingent spécial sur les besoins temporaires des marchés (CSBTM) : Ce contingent a été introduit par les POC pour aider les transformateurs d'œufs canadiens à composer avec l'augmentation du prix des importations engendrée par la crise de l'influenza aviaire (IA) de 2015 aux États-Unis (É.-U.). Ce contingent permet la production supplémentaire d'œufs par des pondeuses qui arrivent à la fin de leur cycle normal de ponte selon le contingent fédéral³. Les œufs produits dans le cadre du CSBTM sont vendus par les producteurs selon le taux imposé aux transformateurs en vertu du PPI. Le CSBTM sera éliminé graduellement lorsque le prix moyen, selon l'indice Urner Barry (un prix de référence commercial pour les œufs de casserie aux É.-U.), atteindra un niveau équivalent ou inférieur à la moyenne de 2014 de 0,91 \$ US la douzaine pendant cinq périodes consécutives de quatre semaines.

Contingent d'œufs de transformation (OdT) : Pour compléter le PPI, plusieurs provinces administrent un contingent d'œufs de transformation qui sert à approvisionner les entreprises de transformation au sein de la province.

² Ces pondeuses sont des oiseaux à mue lente ou dont le cycle de production a été prolongé pour répondre aux besoins du CSBTM.



Contingent d'expansion du marché d'exportation : Ce contingent est alloué au Manitoba et les œufs produits en vertu de celui-ci doivent être exportés.

Contingent d'œufs de vaccin : Ce contingent vise la production d'œufs fertilisés qui sont vendus à des entreprises pharmaceutiques pour la fabrication de vaccins au Canada.

Travail du CPAC auprès des POC

Modification de l'ordonnance sur les redevances à payer

Les POC financent leurs activités grâce à des redevances prélevées pour chaque douzaine d'œufs commercialisables produite en vertu du contingent fédéral d'œufs de table par un producteur enregistré. Le nombre de pondeuses qui doit être placé par les producteurs est basé sur le taux de ponte national. Ce nombre est fixé à partir de l'étude sur le coût de production des POC et doit être approuvé par le Conseil. Le prélèvement réel des redevances (provinciale et nationale combinées) est effectué par les offices de commercialisation provinciaux, conformément aux règles propres à chaque province. Les offices de commercialisation transfèrent la redevance nationale perçue aux POC.

Toutes les redevances des POC doivent être approuvées par les membres du Conseil, mais ces derniers doivent tenir compte des intérêts des consommateurs lors de l'établissement des redevances. Le CPAC doit s'assurer que les redevances sont proportionnelles aux coûts d'exploitation des POC et aux exigences de financement du PPI.

Les revenus provenant de la redevance nationale sont administrés par le truchement de plusieurs fonds distincts. L'un de ces fonds, le Fonds d'administration est utilisé pour assurer les activités quotidiennes des POC. Un autre est le Fonds de recherche affecté. Le troisième est le Fonds de gestion des risques pour les producteurs.

Le quatrième et le plus important des fonds est le Fonds de péréquation (FP), qui est utilisé par les POC pour acheter les œufs de table excédentaires aux offices de commercialisation provinciaux dans le cadre du PPI. Les postes de classement vendent ces œufs excédentaires aux offices de commercialisation des provinces ou des territoires. Les POC achètent ces œufs et les revendent aux transformateurs d'œufs en se basant sur le prix demandé par les transformateurs américains. Puisque le prix demandé par les transformateurs américains est généralement plus faible que le prix fixé par les offices de commercialisation provinciaux, les POC perçoivent des redevances pour combler la différence entre le prix aux transformateurs et le prix versé aux offices provinciaux. Ces redevances sont incluses dans le coût de production et sont retransmises aux consommateurs.

Un cinquième et dernier fonds est le Fonds des frais de service, créé à la fin de 2014. Les POC imposent des frais de service pour chaque nouvel oiseau attribué aux producteurs en vertu du contingent fédéral (c.-à-d. pour chaque pondeuse qui fournit des œufs pour le marché des œufs de table). Le Fonds des frais de service agit comme réserve pouvant servir à verser des contributions au Fonds de péréquation, mais on ne peut puiser dans ce fonds que lorsque le surplus d'œufs de consommation dépasse 23 % de la demande estimée d'œufs de table.

En 2015-2016, la contribution du FP pour aider le PPI a diminué, puisque l'écart entre le prix aux transformateurs et celui payé aux offices provinciaux s'est rétréci en raison de l'augmentation des prix d'importation des œufs de casserie combinée à la réduction du prix de rachat de la production excédant la demande intérieure. Les prix de référence internationaux (les prix des œufs de casserie selon l'indice Urner Barry) ont été relativement élevés en raison de l'IA et du fait que les É.-U. étaient aux prises avec une pénurie d'œufs de casserie. En même temps, la demande intérieure d'œufs de consommation au Canada continuait d'augmenter plus rapidement que la production, ce qui a entraîné une réduction de l'excédent du nombre d'œufs de table.

La réduction du surplus d'œufs de table en 2015-2016 jumelée à l'augmentation du prix des œufs de casserie aux É.-U. a entraîné trois diminutions consécutives de la redevance du FP. Ces diminutions ont entraîné une réduction combinée de la redevance de 0,08 \$ depuis décembre 2014, comme il est indiqué au tableau 1.

Tableau 1 : Modifications de l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs au Canada pour 2015-2016

Source : Compilation du CPAC

La redevance de 2015-2016 est ventilée dans le tableau 2.

Tableau 2 : Ventilation de la redevance totale des POC en 2016

Source : Compilation des POC et du CPAC

Allocation des contingents et seuil de production

L'année financière 2015-2016 a été compliquée par le fait que les POC et le CPAC devaient réagir simultanément aux répercussions continues de la

crise de l'IA aux É.-U. et aux préoccupations plus courantes, mais non moins importantes, concernant une pénurie imminente sur les marchés.

Les POC ont pris un certain nombre de mesures pour réagir aux effets de la crise, qui a nécessité l'abattage massif de 36 millions de poules aux États-Unis. Afin d'atténuer les pertes prévues des transformateurs canadiens en raison de l'augmentation des prix à l'importation des œufs de transformation, les POC et le CPAC ont signé l'initiative de prix bas/élevés (PBE) en mai 2015. Cette initiative a procuré un soutien financier aux transformateurs, à même le FP, pour réduire effectivement le prix d'achat des œufs de casserie pour les transformateurs. Les POC ont retiré un montant de 45 millions de dollars du FP pour le consacrer à l'initiative de PBE et se sont engagés à retourner cette somme sur une période de deux ans, en commençant à l'automne 2015. Une autre mesure prise par les POC pour atténuer l'augmentation des prix découlant de la crise de l'IA aux É.-U. est l'ajout de 900 000 pondeuses, ou l'équivalent de 8 806 153 douzaines d'œufs, en vertu du CSBTM. L'ajout de ces pondeuses a été approuvé par le CPAC le 29 septembre 2015.

Les préoccupations du CPAC relativement à une pénurie éventuelle sur les marchés découlaient, en partie, d'un différend avec les POC sur la meilleure façon d'évaluer la demande des marchés, soit en se fondant sur la demande des années précédentes (méthode employée alors par les POC) ou en évaluant plutôt les besoins prévus des marchés. La production supplémentaire a été mise en marche lorsque les POC ont inclus un nouvel élément prospectif à leur méthode d'établissement des contingents. Cette nouvelle mesure a été intégrée dans la demande de modification des contingents présentée au CPAC par les POC en avril 2015. Le Conseil a jugé qu'il s'agissait là d'une mesure positive et a approuvé cette demande le 20 avril 2015. Les POC ont indiqué qu'il faudrait poursuivre l'analyse et les évaluations et faire preuve de la diligence requise avant d'intégrer un élément prospectif à la méthode d'établissement des contingents sur une base continue. Lors de la réunion

de novembre 2015 du conseil d'administration des POC, il a été décidé que cet élément prospectif deviendrait permanent. Les POC collaborent maintenant avec le CCTOV dans le but d'élaborer un outil conjoint de prévision de la disparition des œufs de table (c.-à-d. la consommation totale d'œufs de table internes).

Le président du Conseil, M. Pellerin, a proposé une stratégie distincte pour atténuer la pénurie sur les marchés, juste avant le début de l'année financière. Suivant ses conseils, le conseil d'administration des POC a décidé d'annuler le plafond de 97 % des contingents déjà approuvés par le CPAC. Ce plafond, ou seuil d'utilisation des contingents, avait été mis en place à la suite d'une production excessive en 1974, alors que les POC avaient été obligés de détruire 28 millions de douzaines d'œufs. En 1976, le plafond a été établi à 95 % pour les sept provinces les plus importantes, et augmenté de 2 points de pourcentage en 1984. En 2015-2016, dans une conjoncture de pénuries sur les marchés, le CPAC reconnaît la

nécessité d'apporter des changements ou d'éliminer ce plafond. Ce changement stratégique a été approuvé par le conseil d'administration des POC en décembre 2015 et a conduit au placement supplémentaire de 661 000 pondeuses auparavant maintenues « en réserve ».

Le nombre de pondeuses réglementées approuvé par le Conseil au début de l'année 2015-2016 totalisait 22 791 927. Au 22 mars 2016, ce nombre a augmenté pour passer à 24 970 427.

Modifications du contingent fédéral, du contingent d'œufs de transformation et du contingent d'expansion du marché d'exportation³

En avril 2015, les membres du Conseil ont approuvé la demande d'augmentation des contingents combinés des POC pour le prochain exercice financier. Comme il est indiqué au tableau 3, trois modifications subséquentes des contingents combinés ont été présentées par les POC, mais une seule d'entre elles a été approuvée en décembre 2015.

Tableau 3 : Décisions du CPAC relativement aux modifications proposées par les POC pour les allocations (combinées) de 2015-2016

Source : *Compilation du CPAC*

³ Tous les contingents (fédéral, OdT, expansion des marchés d'exportation, CSBTM et vaccins) sont adoptés en vertu du *Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement*.

Contingent d'œufs de vaccin

Le 11 août 2015, les membres du Conseil ont approuvé une modification du *Règlement de l'Office canadien de commercialisation des œufs sur le contingentement* autorisant le maintien du contingent de production existant d'œufs de vaccin au même taux pour la période du 27 décembre 2015 au 31 décembre 2016. Le contingent de vaccins demeure inchangé par rapport au niveau de 2015, totalisant ainsi 13 335 840 douzaines d'œufs, dont 10 674 000 douzaines ont été allouées au Québec et 2 661 750 douzaines à l'Ontario.

Priorités actuelles du CPAC

Le vice-président du CPAC, Mike Pickard, et des membres du personnel du CPAC ont assisté à toutes les séances publiques des réunions du conseil d'administration des POC et ont participé aux réunions et aux téléconférences du Comité des POC sur le coût de production à titre d'observateurs. Les membres du Conseil se sont également réunis à plusieurs reprises avec le président et le comité exécutif des POC pour discuter des enjeux d'importance immédiate. En septembre 2015 et en février 2016, les

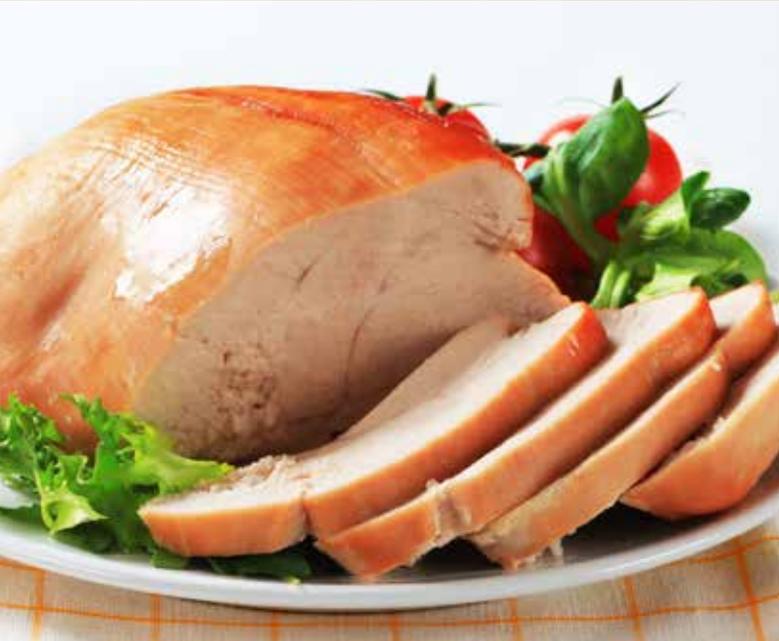
membres du Conseil se sont réunis avec l'ensemble du conseil d'administration des POC pour discuter d'un éventail de sujets, comme la méthode d'allocation des contingents d'œufs de table et la meilleure façon d'assurer l'approvisionnement des marchés d'œufs de table et de transformation en œufs canadiens. Le marché des œufs de table étant en voie d'être correctement approvisionné, le CPAC continuera de mobiliser les producteurs, les transformateurs et les classeurs d'œufs afin de trouver des solutions à la pénurie sur le marché des œufs de transformation.

En octobre 2015, les POC et le CPAC ont convenu d'élaborer une politique de gestion du FP. Le but est de définir le processus que le CPAC et les POC utiliseront pour déterminer si l'on doit apporter des changements au chapitre des redevances pour le FP. À l'heure actuelle, les POC utilisent des soldes de fonds de 20 millions de dollars et de 40 millions de dollars comme seuils inférieur et supérieur pour déclencher une modification des redevances. Le CPAC a proposé que ces points de déclenchement soient remplacés par une valeur ciblée dans la politique (ou « point de pivot ») conçue pour permettre aux POC de maintenir le FP à un niveau raisonnable tout en offrant des fonds suffisants pour financer le PPI.





OFFICE DU DINDON



Les Éleveurs de dindon du Canada

L'office national qui est responsable de la production et de la commercialisation ordonnée des dindons et de la viande de dindon au Canada se nomme Les Éleveurs de dindon du Canada (ÉDC).

Sous l'appellation officielle d'Office canadien de commercialisation du dindon, il a été créé en 1974 en vertu de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, après la conclusion d'un accord fédéral-provincial (AFP) entre le gouvernement du Canada, les ministres provinciaux de l'Agriculture (et les régies agroalimentaires provinciales) et les producteurs de dindons des provinces membres. En 1993, cette loi fut modifiée et se nomme désormais *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA).

Huit provinces sont membres des ÉDC : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Chaque province élit un représentant qui siège au conseil d'administration de l'office. Le conseil comprend aussi trois autres personnes qui sont nommées parmi les intervenants de l'industrie du dindon : deux sont nommées par

le CCTOV pour représenter les transformateurs primaires; et la troisième est nommée par l'Association canadienne des surtransformateurs de volaille (ACSV) pour représenter les transformateurs qui utilisent de la dinde comme ingrédient dans leurs produits. Les membres du conseil d'administration des ÉDC se réunissent aux trois mois pour planifier et gérer la production de dindons et leur commercialisation. Parmi leurs activités, ils déterminent ou rajustent les contingents de production, et ils établissent le montant de la redevance nationale que les producteurs doivent payer pour financer les frais de commercialisation et d'administration des ÉDC et des offices de commercialisation provinciaux (vous trouverez plus de précisions sur les redevances plus loin). Les ÉDC doivent soumettre les modifications proposées au contingentement ou aux redevances à payer à l'approbation des membres du Conseil.

Chaîne de valeur du dindon canadien

Les producteurs de dindons se procurent auprès de couvoirs des dindonneaux vaccinés d'un jour. Les jeunes volailles sont élevées dans des poulaillers à environnement contrôlé. Une fois que les oiseaux ont atteint un poids marchand (entre 11 et 17 semaines), et selon les besoins des marchés, ils sont expédiés à un établissement de transformation. Les dindes (femelles) sont normalement destinées au marché des oiseaux entiers, et les dindons lourds (mâles), au marché de la surtransformation. Aux établissements de transformation, les oiseaux sont éviscérés, puis vendus à l'état frais ou congelé aux secteurs des services alimentaires, de la restauration ou du détail, ou encore à un transformateur (surtransformateur) qui utilise cette viande comme ingrédient dans divers produits (dîners surgelés, viande émincée, pâtés, etc.).

Travail du CPAC auprès des ÉDC

Ordonnances sur les redevances à payer

Les ÉDC, à l'instar d'autres offices de commercialisation nationaux, imposent des

redevances aux producteurs pour financer leurs coûts de commercialisation et d'administration. Chaque office provincial a des pouvoirs semblables pour s'autofinancer au moyen de redevances payées par les producteurs sur les produits qu'ils commercialisent. Dans la pratique, ce sont les offices provinciaux qui prélèvent les deux redevances, soit la *redevance nationale* et la *redevance provinciale*. La *redevance annuelle* des ÉDC, qui combine la redevance nationale et la redevance provinciale, est approuvée par le CPAC et comprise dans le prix du dindon à la consommation. Elle représente moins de 1 % du prix vif du dindon et a peu d'impact sur les prix à la consommation et sur la consommation de dindon. Les projets de modification des redevances des ÉDC doivent être soumis à l'approbation du CPAC.

Lors d'un examen administratif, le personnel du CPAC a remarqué en 2015 que l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des dindons du Canada* (C.R.C., ch. 658), dont la date d'expiration était le 31 décembre 2001, n'avait jamais été révoquée. L'ordonnance figurait encore dans le registre des ordonnances du ministère de la Justice.



Les ÉDC ont été consultés et étaient d'avis qu'il fallait l'abroger. L'ordonnance actuelle encadrant les redevances à payer dans l'industrie du dindon – l'*Ordonnance sur les redevances à payer par les producteurs pour la commercialisation des dindons du Canada* (DORS/2002-142) – est en vigueur depuis 2002. Pour régulariser la situation, les membres du Conseil ont approuvé la révocation de l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des dindons au Canada* qui est échue (C.R.C., ch. 658) lors de leur réunion du 4 novembre 2015.).

Modification de l'ordonnance sur les redevances

Afin de financer les dépenses prévues, les ÉDC ont voulu accroître leurs revenus en 2016 par une hausse des redevances. Ainsi, lors de leur réunion de décembre, les membres du Conseil ont approuvé une hausse de la composante nationale de la redevance annuelle des ÉDC. Cette modification de la redevance nationale, la première depuis 2003, a été intégrée à la redevance annuelle, laquelle est passée de 1,6 cent à 1,8 cent le kilo (poids vif), à compter de la date d'enregistrement de l'ordonnance jusqu'au 31 mars 2017.

Modifications du règlement sur le contingentement

Dans le secteur du dindon, le contingentement de la production couvre une période réglementée qui s'échelonne plus ou moins du 1^{er} mai au 30 avril. La période réglementée établie vise à faire le pont entre les années civiles et à englober la planification des périodes plus intenses que sont les grandes fêtes comme l'Action de Grâce, Noël et Pâques. Les ÉDC administrent, en partenariat avec les offices provinciaux, quatre politiques d'allocation de contingents :

Politique nationale d'allocation de contingents : elle comprend deux contingents de production distincts, un pour les oiseaux entiers, l'autre pour les coupes et la surtransformation.

Politique d'exportation : contingents pour remplacer les oiseaux exportés et pour assurer une production suffisante de dindons pour couvrir les exportations prévues (dindons transformés, surtransformés ou vivants).

Politique à l'égard des multiplicateurs : contingent d'oiseaux affectés à la production d'œufs et de jeunes volailles pour répondre aux besoins de l'industrie.

Politique à l'égard des éleveurs primaires : contingent d'oiseaux qui sont vendus comme stock d'élevage souche⁴.

Pour chaque période réglementée, les directeurs des ÉDC s'entendent pour établir un contingent « global » initial, lequel totalise toutes les catégories de contingents établis pour l'application des quatre politiques. Ils soumettent ensuite à l'approbation des membres de leur conseil d'administration leur projet de contingent global initial et chaque sous-catégorie de contingent couverte. Puis, les ÉDC soumettent à l'approbation des membres du Conseil un projet de modification du *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon*, dans lequel sont préétablis les allocations provinciales et le contingent global.

À mesure que l'année de production avance, des écarts au niveau des stocks, de la production et des ventes peuvent commander un rajustement du contingent global. En pareil cas, le conseil d'administration des ÉDC soumet à l'approbation des membres du



Membres du comité d'examen de la plainte des Turkey Farmers of Ontario, Kimberley Hill, à titre de membre du comité et, Mick Pickard à titre de président.

⁴ Les oiseaux reproducteurs de réforme.

Conseil un projet de modification du règlement sur le contingentement. Au terme de la période réglementée, lorsque l'on dispose de toutes les données sur la production, on effectue une dernière vérification pour voir s'il y a eu dépassement des contingents alloués, rajuster la prochaine période réglementée et imposer des pénalités de commercialisation excédentaire, s'il y a lieu.

Le Conseil a approuvé, à sa réunion en mars 2015, un contingent global initial de 185,3 millions de kilogrammes (poids éviscéré) pour 2015-2016. Au cours de cette année de production, le Conseil a aussi approuvé quatre projets de modification des contingents présentés par les ÉDC, tels que présentés au tableau 4.

Comme les projections de croissance des exportations devaient être étudiées plus à fond, le contingent initial des ÉDC pour la période réglementée de 2016-2017 (dernière ligne du tableau 4) ne comprenait pas de modification du contingent de la Politique d'exportation (le CPAC devait étudier la question dans le nouvel exercice). Les ÉDC avaient demandé au CPAC d'approuver d'avance le contingent initial de 2016-2017 pour s'assurer que le nouveau règlement sur le contingentement était en place le 30 avril 2016, dernier jour de la période réglementée de 2015-2016.

Plainte des Turkey Farmers of Ontario à l'endroit des ÉDC

Le 10 juillet 2015, les *Turkey Farmers of Ontario* (TFO) ont déposé une plainte à l'endroit des ÉDC, contestant leur décision du 11 juin 2015 qui leur imposait des pénalités pour commercialisation excédentaire. Les pénalités comprenaient des dommages-intérêts payables aux ÉDC et une réduction du contingent alloué à l'Ontario.

Mick Pickard et Kimberley Hill, membres du CPAC, ont été nommés président et membre du comité chargé d'examiner la plainte des TFO. Toutefois, à la demande des deux parties à la plainte, le CPAC a accordé un sursis des procédures, le temps que les parties participent à un processus d'arbitrage. Le 2 mars 2016, un comité d'arbitrage formé de trois membres a rendu une décision unanime, confirmant la force exécutoire de l'Accord de promotion du dindon, lequel est considéré comme un aspect essentiel de l'Accord fédéral-provincial de commercialisation du dindon. Le comité a donc

maintenu la légitimité de la décision des ÉDC d'imposer des pénalités aux TFO. Voici les deux éléments cruciaux de la décision arbitrale connexe :

- des dommages-intérêts payables aux ÉDC s'élevant à 1 696 555,09 \$;
- une réduction de 2 274 796 kilogrammes de dindon à commercialiser (poids vif).

Les ÉDC ont annoncé la décision unanime du comité d'arbitrage par voie de communiqué public le 14 mars 2016. Lors de sa réunion du 22 mars 2016, le Conseil a accepté le retrait de la plainte des TFO, sur recommandation du comité chargé d'examiner la plainte.

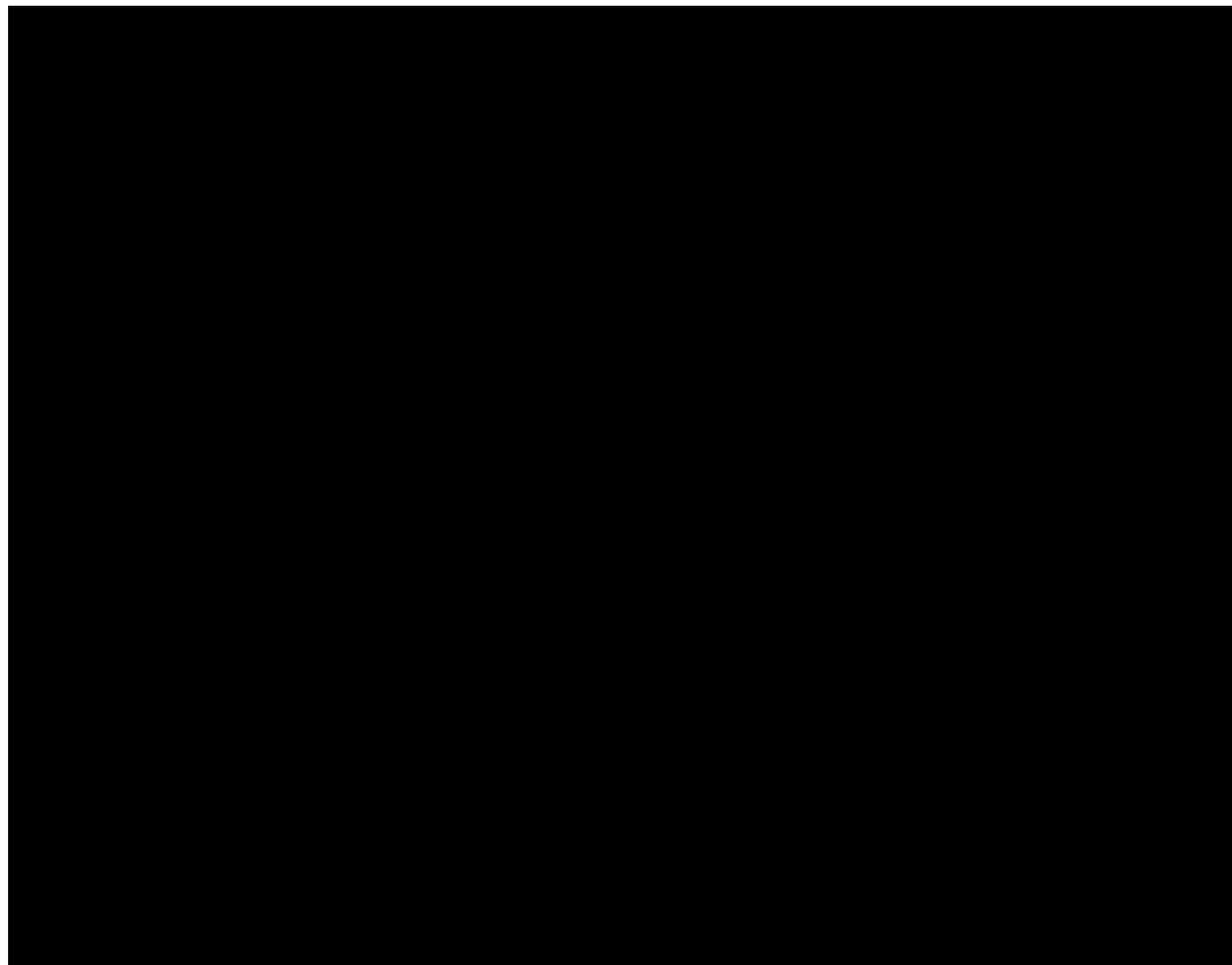
Priorités actuelles du CPAC

Les membres du Conseil, Mike Pickard et Kimberly Hill, accompagnés de membres du personnel du CPAC, ont assisté à titre d'observateurs à

toutes les réunions et téléconférences du conseil d'administration des ÉDC en 2015-2016. Au cours de l'année, le président du CPAC a parlé lors de plusieurs réunions, tant celles du conseil d'administration des ÉDC que celles des offices provinciaux. La réunion annuelle des membres du Conseil avec les directeurs des ÉDC a eu lieu en avril 2015.

Par des contacts réguliers, le CPAC a traité d'importants enjeux avec les ÉDC, comme les politiques à l'égard des multiplicateurs et les changements touchant la demande d'exportation. Le CPAC a encouragé les ÉDC à envisager la création d'un office de promotion et de recherche (OPR) (partie III de la LOPA) pour faciliter la recherche et promouvoir la consommation de dindon au Canada et à l'étranger. En général, les membres et les employés du Conseil se sont efforcés de mieux comprendre comment les ÉDC conçoivent leurs politiques d'allocation, les appliquent et en font des suivis.

Tableau 4 : Allocations et modifications des contingents de dindon approuvées en 2015-2016



Source : Compilation du CPAC



OFFICE DU POULET



Les Producteurs de poulet du Canada

Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) constituent l'office national responsable de la commercialisation ordonnée du poulet au Canada. Initialement connu sous le nom d'Office canadien de commercialisation du poulet, ce groupe a été constitué en 1978 par proclamation du gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, officiellement rebaptisée *Loi sur les offices de produits agricoles* (LOPA) en 1993. La mise en œuvre de la proclamation a été habilitée par l'Accord fédéral-provincial conclu entre le gouvernement fédéral, les ministres provinciaux de l'Agriculture et les producteurs de poulet des provinces membres.

À l'heure actuelle, toutes les provinces sauf l'Alberta sont membres de l'office. Chaque province membre élit un représentant au conseil d'administration des PPC. En outre, deux représentants sont nommés par le CCTOV, un par l'ACSV et un autre par Restaurants Canada. Le conseil d'administration se

réunit toutes les huit semaines pour discuter de sujets comme l'allocation des contingents, la salubrité des aliments à la ferme et le bien-être des animaux, ainsi que des questions réglementaires.

En 2015-2016, le président du Conseil des produits agricoles du Canada, Laurent Pellerin, en compagnie de membres de son personnel, ont assisté à titre d'observateurs à toutes les réunions du conseil d'administration des PPC. Ils ont également tenu plusieurs rencontres avec le président et le comité exécutif des PPC pour discuter de dossiers prioritaires, notamment les efforts actuellement mis en œuvre par les PPC pour modifier l'annexe B de l'Accord fédéral-provincial, l'Entente opérationnelle.

La chaîne de valeur du poulet au Canada

Essentiellement, la chaîne de valeur du poulet s'articule ainsi : les producteurs de poulet s'approvisionnent dans les couvoirs de poussins d'un jour qui ont été vaccinés contre les maladies. Les poussins sont chargés dans des camions climatisés et livrés aux producteurs de poulet. Après un séjour de cinq semaines ou plus dans les poulaillers, les poulets sont transportés aux établissements de transformation, selon les besoins du marché, où ils sont éviscérés et vendus aux services d'alimentation, aux restaurants ou aux détaillants, ou encore ils sont vendus à un transformateur pour une transformation secondaire (notamment pour préparer des repas congelés, des croquettes de poulet, des pâtés au poulet, etc.).

Travail du CPAC auprès des PPC

Modifications à l'ordonnance sur les redevances à payer

Pour couvrir leurs frais d'administration et d'exploitation respectifs, les offices de commercialisation provinciaux et les PPC imposent chacun des redevances aux producteurs de poulet. Les redevances nationales et provinciales sont combinées

en une redevance unique facturée par les PPC sur les ventes interprovinciales et les exportations. Toute modification des redevances nationales ou provinciales doit être approuvée par les membres du Conseil.

En 2015-2016, les PPC ont maintenu leur redevance nationale à 0,53 cent le kilogramme (poids vif), un niveau jugé suffisant par les membres du Conseil pour couvrir les frais d'administration et de commercialisation des PPC. Les membres du Conseil ont également approuvé une modification reportant du 31 mars 2016 au 31 mars 2017 la date d'échéance de *l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets du Canada*.

Les redevances provinciales n'ont fait l'objet d'aucune modification durant la période 2015-2016.

Modifications au règlement sur les contingents

La période d'allocation des PPC est de huit semaines. En 2015, les PPC ont commencé à établir deux allocations consécutives de huit semaines, à chacune de leurs réunions d'allocation. Les PPC demandent donc maintenant aux membres du Conseil d'examiner trois fois l'an des modifications au *Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation des poulets*. L'année 2015-2016 a donné lieu à une hausse aussi bien du contingent

total que des allocations provinciales fixées par les PPC et approuvées par les membres du Conseil. Le contingent total a augmenté de 4,8 % par rapport à l'année précédente. À l'intérieur de ce total, les hausses ont été de 4,5 % pour l'allocation intérieure, de 4,6 % pour l'allocation d'expansion du marché et de 63,4 % pour l'allocation du poulet de spécialité.

Soutien du CPAC envers une entente de contingentement à long terme sur le poulet

Protocole d'entente pour un accord de contingentement à long terme

Le 20 novembre 2014, les PPC et les offices de commercialisation provinciaux ont signé un protocole d'entente venant officialiser un accord de contingentement à long terme qui incorporait un certain degré de croissance différentielle (également appelée avantage de production comparatif) au processus national d'allocation des contingents. La croissance différentielle consiste en la prise en compte de certaines mesures de la compétitivité dans l'allocation aux provinces de différentes parts du contingent intérieur. Avant la conclusion du protocole d'entente, les quotas étaient alloués selon les parts de marché historiques des provinces. Il en résultait qu'au fil du temps, les parts des diverses provinces s'écartaient de la capacité réelle de

Tableau 5 : Périodes de contingentement approuvées par le CPAC pour 2015-2016

Source : PPC

production des provinces et de leurs parts effectives du marché de détail. C'était pour ce motif que l'Alberta s'était retirée de l'Accord fédéral-provincial, avant la signature du protocole d'entente, mais cette province a signalé son intention de réintégrer l'Accord après que le conseil d'administration des PPC a donné son appui unanime au protocole.

Les allocations des PPC sont maintenant et dorénavant guidées par le protocole d'entente. Une fois que les allocations provinciales initiales sont déterminées selon le protocole d'entente, l'Ontario reçoit une allocation supplémentaire (« discrétionnaire ») provenant de l'allocation de chaque autre province, sauf l'Alberta. Cette allocation supplémentaire sera recalculée à toutes les six périodes, l'objectif étant d'allouer 14 184 786 kilogrammes d'ici la fin des 66 périodes suivant la signature de l'entente. Cependant, ce volume ne sera pas alloué si le contingent est équivalent ou inférieur à l'allocation de base nationale, et l'Ontario ne recevra pas la totalité du volume discrétionnaire si, au cours de toute période d'allocation, le contingent d'une autre province se retrouve sous le contingent de base de cette province.

La nouvelle entente englobe également l'Entente relative aux mesures de sauvegarde au Canada

atlantique, qui limite le volume de l'allocation auquel les quatre provinces atlantiques devront renoncer si l'on compare l'accord de contingentement à long terme avec la méthode au prorata (c.-à-d. basée sur les parts historiques) utilisée antérieurement.

Si le contingent national est équivalent ou inférieur au contingent de base, la distribution entre les provinces tiendra compte des parts provinciales du contingent de base national pour la période visée.

Si le contingent national est supérieur au contingent de base, la différence sera allouée en fonction d'une formule qui tiendra compte des huit facteurs présentés au tableau 6.

Appels déposés auprès des régies agroalimentaires provinciales par des transformateurs de trois provinces

Au début de l'exercice 2015-2016, certains transformateurs de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba avaient des appels en instance auprès de leur régie agroalimentaire provinciale respective concernant le protocole d'entente sur l'accord de contingentement à long terme du poulet. Dans leurs appels, ces

Tableau 6 : Facteurs déterminant l'allocation des contingents supplémentaires

Source : PPC

transformateurs faisaient valoir que le protocole d'entente leur nuirait tout en favorisant indûment les transformateurs de l'Ontario (en raison du contingent discrétionnaire alloué à cette province pendant toute la durée du protocole d'entente). Les appelants du Manitoba et de la Saskatchewan ont subséquemment retiré leurs plaintes. En Colombie-Britannique, le *B.C. Farm Industry Review Board* a entrepris d'examiner la demande d'approbation formulée par le *B.C. Chicken Marketing Board* pour signer la version modifiée de l'Entente opérationnelle. Cet examen portera notamment sur les enjeux soulevés par la *Primary Poultry Processors Association of B.C.* concernant l'allocation discrétionnaire de l'Ontario. L'Alberta a indiqué qu'elle était disposée, une fois tous les appels résolus, à signer la nouvelle entente de contingentement à long terme.

Par ailleurs, au début de février 2016, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) a entendu des arguments contradictoires de la part des producteurs et des transformateurs du Québec, quant à la nouvelle méthode de calcul de la croissance différentielle proposée par les PPC. La Régie a donc entrepris un processus formel pour évaluer les demandes et les préoccupations de chaque partie.

Plainte relative au contingentement de la période A-133

Le 14 juillet 2015, le CPAC a été saisi d'une plainte du *Agri-Food Council* (AFC) de la *Saskatchewan* contre les PPC concernant la méthodologie employée par les PPC pour déterminer l'allocation de la période A-133. Cette plainte s'articulait autour de deux objections. La première avait trait au processus par lequel les PPC, dans l'établissement du contingent pour la période A-133, approuvaient l'application d'un nouveau mécanisme pour



répartir le contingent d'expansion entre les provinces. L'AFC faisait valoir que les PPC avaient demandé mais non obtenu le soutien des 20 signataires de l'annexe « B » de l'AFP sur le poulet (généralement appelé l'Entente opérationnelle). La seconde objection était que les PPC ne semblaient avoir mis en place aucun protocole officiel de détermination des allocations nationales.

D'après l'AFC, ce manque de protocole officiel altérerait, du point de vue de la Saskatchewan, la transparence et la légitimité du processus d'allocation. L'AFC alléguait également, de façon plus générale, que l'approbation par le CPAC des contingents proposés pour la période A-133 ferait subir à la Saskatchewan des pertes économiques qui se traduiraient par une perte de production de poulet et un sous-alimentation du secteur de la transformation.

Le CPAC a constitué un comité d'examen de la plainte composé de deux membres du Conseil, soit Maryse Dubé, à titre de présidente, et sa collègue Debbie Etsell. Le comité a estimé que la plainte n'était pas suffisamment fondée pour qu'il formule une nouvelle recommandation au CPAC. Le Conseil a donc rejeté la plainte.



Membres du comité d'examen de la plainte du Agri-Food Council de la Saskatchewan, Maryse Dubé, à titre de présidente, et sa collègue Debbie Etsell, à titre de membre.

Modification de l'annexe B de l'Accord fédéral-provincial sur le poulet

En 2015, les PPC et les offices provinciaux ont convenu d'améliorations à apporter au volet surtransformation du modèle de croissance différentielle adopté en 2014. À titre d'exemple, cela signifie que pour la période A-135 (24 janvier au 19 mars 2016), le volet surtransformation se répartira ainsi :

Colombie-Britannique	14,0690 %
Alberta	4,9999 %
Saskatchewan	1,0012 %
Manitoba	1,0013 %
Ontario	47,7063 %
Québec	28,6500 %
Nouveau-Brunswick	1,0000 %
Nouvelle-Écosse	1,0000 %
Île-du-Prince-Édouard	0,1200 %
Terre-Neuve-et-Labrador	0,4523 %

Les membres des PPC n'étaient cependant pas tous d'accord avec ces répartitions. Les PPC ont donc décidé d'embaucher un consultant pour concevoir une solution à long terme au volet surtransformation de la méthodologie d'allocation. L'office provincial a formé un comité directeur chargé de superviser le contrat et les travaux du consultant. D'ici l'obtention des résultats de l'étude, la répartition demeurera comme ci-dessus. Tout changement à cette répartition

nécessite un vote spécial du conseil d'administration des PPC. Pour qu'une motion soit adoptée par un vote spécial, il faut que tous les membres des offices de commercialisation provinciaux présents votent en faveur de la motion.

Priorités actuelles du CPAC

Modification de l'annexe « B » de l'AFP – l'Entente opérationnelle

Les PPC ont reconnu que le protocole d'entente pour la conclusion d'un accord à long terme sur le contingentement du poulet nécessitera l'apport de modifications à l'annexe « B » de l'AFP (Entente opérationnelle) et, en 2015, ils ont formé un comité

mandaté de rédiger les modifications requises. Ces modifications devront être approuvées unanimement par les régies agroalimentaires provinciales, les offices de commercialisation provinciaux et les PPC. Avant la mise en œuvre, les membres du Conseil examineront les modifications apportées à l'Entente opérationnelle afin de déterminer si elles doivent être approuvées par le gouverneur en conseil. Bien que le CPAC ne soit pas signataire de l'AFP sur le poulet, il doit tout de même examiner les modifications afin de s'assurer qu'elles sont conformes à l'article 9.03 de l'AFP sur le poulet.





OFFICE DES ŒUFS D'INCUBATION



Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada (POIC) représentent l'office national responsable de la commercialisation ordonnée des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada. Autrefois connu sous le nom d'Office canadien de commercialisation des œufs d'incubation de poulet à chair, les POIC ont été créés en 1986 en vertu de la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*, aux termes d'un accord du gouvernement du Canada, des ministres provinciaux de l'Agriculture et des producteurs d'œufs d'incubation de poulet à chair des provinces membres. Depuis 1993, cette loi est officiellement connue sous l'appellation *Loi sur les offices des produits agricoles* (LOPA).

Les offices de commercialisation de six provinces, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et le Québec, sont des parties à l'AFP pour les œufs d'incubation de poulet de chair. Les producteurs de chacune de ces provinces

élisent un représentant au conseil d'administration des POIC. Deux autres représentants sont nommés par la Fédération canadienne des couvoirs (FCC).

Les POIC font l'objet d'une surveillance régulière du CPAC. En 2015-2016, Debbie Etsell, membre du Conseil, avec l'appui de membres du personnel du CPAC, a assisté aux réunions du conseil d'administration des POIC à titre d'observatrice.

Industrie canadienne des œufs d'incubation

Fertilized broiler hatching eggs are sent to hatcheries where they are placed in incubators to hatch, 21 days later, as broiler chicks. The hatcheries sell these chicks to chicken farmers, who grow them into chickens for human consumption.

Travail du CPAC auprès des POIC

Modification de l'ordonnance sur les redevances à payer

Les POIC perçoivent deux redevances pour couvrir leurs frais d'administration et de fonctionnement : une redevance nationale imposée à tous les producteurs d'œufs d'incubation du système réglementé et une redevance pour les non-signataires imposée à toutes les parties qui commercialisent des œufs d'incubation de poulet à chair d'une région non réglementée dans une région réglementée. Pour l'année fiscale 2015-2016, le Conseil a approuvé à deux reprises des modifications apportées à l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada*. On a également fait appel au CPAC pour examiner une augmentation de la redevance provinciale pour le Québec. La redevance initiale pour 2015-2016 a été établie en février 2015, comme l'indique le tableau 7.

Après avoir examiné les modifications proposées aux ordonnances sur les redevances nationales et

Tableau 7 : Modifications de l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada pour 2015-2016



Source : Compilation du CPAC

provinciales et la redevance pour les non-signataires, les membres du Conseil ont été convaincus que chaque augmentation était nécessaire pour la mise en œuvre du plan de commercialisation des POIC.

Au cours de leur réunion de novembre 2015, les membres du Conseil ont approuvé, à la demande du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, une modification de l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair au Canada* proposée par les POIC. En vertu de la modification, le paragraphe 1(2) de l'ordonnance sur les redevances à payer, qui se lit comme suit : « Sauf disposition contraire, les définitions qui figurent à l'article 1 de l'annexe de la *Proclamation visant Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada* s'appliquent au présent règlement. » a été supprimé. Le comité soutenait que ce paragraphe n'était pas nécessaire, puisque l'article 16 de la *Loi d'interprétation* stipule que :

« Les termes figurant dans les règlements d'application d'un texte ont le même sens que dans celui-ci ».

Modification du règlement sur les contingents

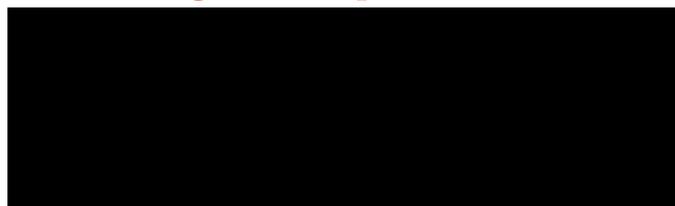
L'approvisionnement du marché des œufs d'incubation de poulet de chair provient de deux sources : la production nationale et l'importation d'œufs des États-Unis. En vertu d'un accord bilatéral de 1990 établi à la suite des consultations menées dans le cadre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1947, les producteurs d'œufs d'incubation de poulet à chair des États-Unis ont accès au marché canadien pour une valeur correspondant à 21,1 % de la production intérieure canadienne prévue pour l'année en cours. Cet accès est divisé en deux engagements distincts pour les œufs d'incubation de poulet de chair et les poussins, soit 17,4 % et 3,7 % respectivement.



Les volumes de production nationale sont établis en fonction des allocations de contingents. Chaque année, lors de sa réunion de juillet, le conseil d'administration des POIC établit deux allocations : l'allocation finale pour l'année en cours et l'allocation préliminaire pour l'année à venir. Après vérification pour s'assurer que les allocations ont été respectées (c.-à-d. vérifier s'il y aurait lieu d'imposer des sanctions pour commercialisation excédentaire), l'allocation finale est établie pour la production d'œufs d'incubation pour la période en cours. L'allocation préliminaire qui s'ensuit donne une indication de la production totale d'œufs d'incubation pour le secteur du poulet pour l'année à venir (y compris la répartition par province).

Au cours de leur réunion de septembre 2015, les membres du Conseil ont examiné l'allocation finale de 2015 et l'allocation préliminaire de 2016. Les membres du Conseil ont approuvé les deux allocations, présentées au tableau 8, les jugeant nécessaires pour la mise en œuvre du plan de commercialisation des POIC.

Tableau 8: Modifications du Règlement des Producteurs d'œufs d'incubation du Canada sur le contingentement pour 2015-2016



Source : Compilation du CPAC

Plaintes relatives à l'application de l'annexe « B » par les POIC

Le CPAC a reçu deux plaintes en 2015-2016 portant sur les écarts par rapport à l'annexe « B » (Entente opérationnelle) de l'Accord fédéral-provincial relatif aux œufs d'incubation de poulet à chair. L'annexe « B » décrit la méthode d'allocation utilisée par les POIC pour attribuer les contingents aux provinces. Tout d'abord, en juillet 2015, le CPAC a reçu une plainte déposée par l'Ontario *Broiler Hatching Egg & Chick Commission* (OBHECC) contre les POIC. Dans sa plainte, l'OBHECC alléguait que les POIC

avaient permis une commercialisation excédentaire en Ontario d'œufs d'incubation provenant d'autres régions du pays, tout en omettant, par ailleurs, de mettre en place un système à jour dans le cadre duquel des dommages-intérêts compensatoires (l'imposition de dommages-intérêts ou IDI) pourraient être imposés aux offices de commercialisation des provinces où l'on a constaté une surproduction d'œufs d'incubation. L'OBHECC affirmait que cette commercialisation excédentaire avait contribué à déplacer une partie des contingents d'œufs d'incubation de poulet de chair de l'Ontario.

Par la suite, en septembre 2015, le CPAC a reçu une deuxième plainte contre les POIC, déposée cette fois par le Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec (SPOIQ). Le SPOIQ alléguait que depuis les allocations de 2012, les POIC n'avaient pas appliqué correctement l'annexe « B », particulièrement en considérant pas « [d']autres facteurs qu'ils doivent prendre en compte aux termes de la législation », par exemple :

- les besoins des transformateurs;
- l'évolution du marché interprovincial des poussins;
- la capacité d'une province de produire son allocation d'œufs d'incubation;
- les besoins des producteurs et notamment la proximité de ceux-ci des couvoirs, leur approvisionnement en poussins et la facilité de communication de ceux-ci.⁵

Ce dernier point vise en particulier les besoins des producteurs dont les installations sont situées près des frontières provinciales et qui, naturellement, approvisionnent les couvoirs des provinces voisines.

Le CPAC a mis sur pied deux comités chargés d'examiner respectivement chacune des plaintes. Le comité chargé d'examiner la plainte de l'OBHECC était formé de Debbie Etsell, membre du Conseil, à titre de présidente, et de Mike Pickard, vice-président du CPAC, à titre de membre du comité. En ce qui

⁵ Extract from CHEP translation of *Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec* to CHEP, "Complaint Under Paragraphs 7(1)(d) and 7(1)(f) of the *Farm Products Agencies Act*, R.S.C. 1985, c. F-4," 11 Sept. 2015, (Longueuil, 2015), 15.

concerne la plainte déposée par le SPOIQ, le comité était formé de Kimberley Hill, membre du Conseil, à titre de présidente, et de M^{me} Maryse Dubé, à titre de membre du comité.



Membres du comité d'examen de la plainte de l'OBHECC, Maryse Dubé, à titre de membre du comité, et Kimberley Hill, à titre de présidente.



Membres du comité d'examen de la plainte du SPOIQ, Debbie Etsell, à titre de présidente, et son collègue Mike Pickard, à titre de membre.

La rencontre informelle concernant la plainte de l'OBHECC contre les POIC a été prévue vers la fin d'octobre 2015. Cependant, toutes les parties aux deux plaintes (l'OBHECC, SPOIQ et POIC) ont demandé un arrêt des procédures pour tenter de régler leurs différends au moyen d'un processus de médiation. Une séance de médiation a donc eu lieu les 26 et 27 octobre 2015 et rassemblait les trois parties, ainsi que d'autres représentants des couvoirs de poulet à griller de l'Ontario et du

Québec. La séance de médiation a été fructueuse, aboutissant à la signature d'un protocole d'entente (PE) qui a été examiné et approuvé par les offices de commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair respectifs des provinces membres des POIC ainsi que par le conseil d'administration des POIC. Parmi les principaux éléments de l'entente, mentionnons des dispositions voulant que, pendant cinq ans, à compter de l'année d'allocation 2016 :

- L'OBHECC loue au SPOIQ, pour attribution aux producteurs du Québec, un volume de contingent équivalent à 3 200 000 œufs d'incubation de poulet de chair;
- Les couvoirs du Québec achètent une partie du contingent tarifaire d'œufs d'incubation de poulet de chair équivalant à la moitié du volume de poussins ayant fait l'objet de déplacements interprovinciaux du Québec vers l'Ontario au cours de l'année précédente.

Priorités actuelles du CPAC

Examen de l'annexe « B » de l'Accord fédéral-provincial

Bien que dans le PE on souligne que l'entente entre les parties ne nécessitera pas de modification de l'annexe « B » de l'Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs d'incubation de poulet de chair, le CPAC pourrait entreprendre un examen de l'annexe « B » et de sa mise en œuvre, puisque les deux plaintes portaient justement sur l'application de cette annexe par les POIC.

Nouvelle entente sur l'imposition de dommages-intérêts

À la suite du PE entre les parties aux deux plaintes, les POIC et les offices de commercialisation provinciaux exigeront que soit mise en place une nouvelle entente sur l'IDI. Comme il est énoncé à l'alinéa 12(3)a) de l'AFP visant les POIC, les membres du Conseil doivent approuver cette entente avant qu'elle puisse être promulguée par l'office.



OFFICE DU BŒUF



Bœuf Canada

L'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie a été créé par proclamation en 2002 en vertu de la partie III de la LOPA. En juillet 2011, l'office a été fusionné avec la Fédération canadienne pour l'exportation du bœuf et le Centre d'information sur le bœuf et fonctionne désormais sous l'appellation Bœuf Canada.

Bœuf Canada est autorisé à promouvoir la commercialisation et la production des bovins de boucherie, du bœuf et des produits du bœuf offerts sur les marchés interprovincial, d'exportation et d'importation ainsi qu'à mener et à promouvoir des activités de recherche liées au bœuf et aux produits du bœuf. Toute personne qui vend des bovins de boucherie assujettis au commerce interprovincial verse à Bœuf Canada une redevance de 1 \$ par animal vendu. Chaque importateur doit verser à Bœuf Canada 1 \$ par bovin importé ou l'équivalent de 1 \$ par animal pour les bovins de boucherie et les produits du bœuf importés. Les provinces prélèvent les redevances sur le commerce intraprovincial,

tandis que Bœuf Canada prélève les redevances sur le commerce interprovincial et les importations. Les redevances nationales et provinciales sont combinées en une redevance totale sur les ventes de bœuf dont le Conseil assure la surveillance.

Modification de l'Ordonnance sur les redevances à payer

Lors de sa réunion d'avril 2015, le Conseil a approuvé la modification de l'*Ordonnance sur les redevances à payer pour la recherche, le développement des marchés et la promotion des bovins de boucherie* en vertu de laquelle la date d'échéance de l'Ordonnance du 27 juin 2015 a été reportée au 30 juin 2016. La redevance a été maintenue à 1 \$ par animal pour le commerce interprovincial des bovins et à l'équivalent de 1 \$ par animal pour les importations de bovins, de bovins de boucherie et de produits du bœuf.

Travail du CPAC auprès de Bœuf Canada

Au cours de 2015-2016, des membres du personnel du CPAC ont assisté à un certain nombre de réunions de Bœuf Canada à titre d'observateurs. Le président du CPAC, de même que Chantelle Donahue, membre du Conseil, et des membres du personnel du CPAC ont également rencontré le président de Bœuf Canada, ainsi que le président du comité de gouvernance et du personnel de Bœuf Canada, pour les aider à modifier la *Proclamation visant l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie*. Les modifications apportées à la Proclamation ont permis de clarifier certaines règles pour l'élection des membres du conseil d'administration et de modifier la composition du conseil d'administration de Bœuf Canada pour qu'il soit plus représentatif de la chaîne d'approvisionnement du bœuf. La proclamation révisée a pris effet le 22 juillet 2015.

En vertu de la proclamation révisée visant Bœuf Canada, le conseil d'administration demeure composé d'éleveurs de bovins, d'importateurs, de transformateurs de bœuf et d'autres intervenants en aval, mais la répartition des sièges a été modifiée. Les producteurs comptent ainsi un membre par province au conseil d'administration, à l'exception de l'Alberta, qui occupe deux sièges. De plus, les emballeurs et transformateurs de l'industrie occupent désormais quatre sièges, tandis qu'un représentant du secteur de la vente au détail et de la restauration est élu par des délégués lors du forum annuel de Bœuf Canada (assemblée générale annuelle de l'office). Enfin, la proclamation permet également à l'Association canadienne des importateurs et exportateurs inc. de nommer un représentant.

À la demande des membres provinciaux, Bœuf Canada a également révisé son organisation interne, créant dans la foulée un nouveau poste de directeur général dans le but d'améliorer la transparence de la direction.

Le CPAC s'attend à ce que Bœuf Canada, entre autres tâches, examine son protocole d'entente de avec les provinces à la lumière d'une possible augmentation de la redevance. Cet examen du protocole a été réclamé par les délégués lors du forum annuel de septembre 2015.



Autres activités du CPAC



Autres activités du CPAC

Affaires réglementaires

Le CPAC informe régulièrement le cabinet du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire des derniers développements dans les affaires réglementaires liées à la *Loi sur offices des produits agricoles* (LOPA) et à la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* (LCPA). Le CPAC offre des conseils techniques et de l'aide dans les affaires réglementaires connexes à ces deux lois aux offices nationaux, aux régies agroalimentaires et aux offices de commercialisation provinciaux.

Le CPAC sert aussi d'agent de liaison en matière réglementaire entre, d'une part, les offices nationaux et les régies provinciales et, d'autre part, les ministères et organismes du gouvernement du Canada qui s'occupent des affaires réglementaires, comme le ministère de la Justice, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé.

Le CPAC fournit aussi des conseils techniques et facilite les processus opérationnels du Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation du Parlement.

À l'échelle internationale, le système de réglementation du Canada est considéré comme un système mature et bien rodé. Dans son Plan prospectif de réglementation de 2015-2017, le gouvernement du Canada fixe des objectifs pour assurer une plus grande transparence et une prévisibilité des affaires réglementaires. Le CPAC contribue de façon contributive à la partie du plan général le concernant, au besoin. Le CPAC publie à la section *Lois et règlements* de son site Web des renseignements sur les mises à jour apportées.

À titre d'administrateur de la LCPA, le CPAC continue de collaborer avec AAC à l'examen administratif exhaustif de la LCPA. En 2015-2016, l'examen a progressé comme prévu, grâce au concours de 84 organisations sectorielles provinciales, et avec la collaboration d'AAC, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, et Industrie Canada.

L'intégrité des fonctions réglementaires du CPAC est d'intérêt public. Il faut publier des renseignements clairs et à jour concernant sur les activités réglementaires du CPAC afin d'assurer la transparence de la réglementation. En veillant à la bonne application des règlements dans les secteurs agricoles réglementés, le CPAC contribue au processus réglementaire pangouvernemental que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a instauré. Ainsi, le CPAC aide à réduire les retards injustifiés pour l'entrée en vigueur des modifications apportées aux ordonnances et aux règlements relatifs au contingentement de la commercialisation ou à la hausse des redevances (que ce soit pour financer un office de promotion et de recherche (OPR) ou un office de commercialisation national).

Offices de promotion et de recherche

Cadre réglementaire

En 1993, la LOPA a été modifiée pour y ajouter la partie III, dans laquelle il est mentionné que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un OPR pour un produit agricole lorsqu'il est convaincu que la majorité des producteurs et des importateurs, le cas échéant, est en faveur d'une telle mesure. Une proclamation est un règlement fédéral qui précise les pouvoirs conférés à un office et les modalités de sa création (c.-à-d. le nombre de membres, le mode de nomination, le lieu de son siège social, etc.).

La LOPA et les pouvoirs d'un office de promotion et de recherche

Un OPR créé en vertu de la LOPA peut imposer des prélèvements sur la production nationale, les exportations et les importations du produit réglementé si les conditions relatives au traitement national sont respectées. Un OPR n'a aucun pouvoir de réglementation de la production, mais il peut élaborer un plan de promotion et de recherche dont les activités seront financées par les prélèvements susmentionnés.

De gauche à droite : Marc Chamaillard, Laurent Pellerin et Nathalie Vanasse.



Aux termes de l'article 41 de la LOPA, un office a pour mission de favoriser l'efficacité et la compétitivité du secteur visé par les produits réglementés. L'office peut exercer sa compétence en faisant la promotion de la commercialisation et de la consommation de ces produits, et en menant des activités de recherche.

Demande d'un statut d'office en application de la partie III de la LOPA

En 2012 ainsi qu'en-2013, le CPAC a reçu des requêtes visant la création d'OPRs. La première requête a été soumise par le *Raspberry Industry Development Council* de la Colombie-Britannique. L'année suivante, le CPAC a reçu une requête de l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec. En 2015-2016, en s'appuyant sur les études de ces deux requêtes par un comité d'examen du CPAC, le Conseil a présenté un rapport au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

En juillet 2015, le Conseil canadien du porc a soumis un projet de création d'OPR visant les porcs et les produits de porc qui aurait le pouvoir d'imposer des prélèvements sur les porcs vivants produits au Canada ainsi que sur les importations de porc et de produits de porc. Le président du CPAC a créé un comité d'examen formé de deux membres du Conseil, soit



Membres du comité d'examen Mike Pickard, à titre de président et sa collègue Maryse Dubé, à titre de membre, pour étudier le bien-fondé du projet, visant la création d'un OPR pour le porc.

Mike Pickard, le Vice-président du Conseil et Maryse Dubé, pour étudier le bien-fondé du projet.

Dans le cadre de cette étude, il y a eu une période de présentations publiques et deux audiences publiques, dont une à Calgary (Alberta) le 19 janvier 2016, et l'autre à Montréal (Québec) le 16 février 2016. À la fin de l'exercice financier, le comité d'examen était en train de rédiger un rapport sur ses constatations et sa recommandation, rapport qu'il présentera bientôt au Conseil. Le CPAC formulera ensuite sa propre recommandation au ministre, en s'appuyant sur le rapport du comité.

L'une des priorités stratégiques du CPAC figurant dans son *Plan stratégique 2015-2018* est d'encourager la création d'OPR. Le CPAC continue donc d'offrir des conseils techniques aux groupes sectoriels qui sont intéressés par le modèle d'un OPR.

Communications

Cette année, le CPAC a harmonisé ses objectifs de communication et ses activités de diffusion avec les objectifs du *Plan stratégique 2015-2018*. Le CPAC a ajusté ses produits et outils de communication pour être en mesure de mieux expliquer ses travaux et ses objectifs opérationnels et d'accroître sa collaboration avec les intervenants.

En 2015, trois numéros du *Bulletin FOCUS* ont été produits et publiés. Le bulletin d'information a été simplifié et restructuré en janvier 2016 dans le but de le rendre plus convivial. Par exemple, grâce aux liens vers le site Web du CPAC, il permet d'accéder aux activités et aux décisions mises à jour ainsi qu'aux dernières nouvelles et aux publications récentes. Même si le bulletin continue d'être affiché sur le site Web du CPAC, son nouveau format permet de l'intégrer dans un courriel aux fins de distribution.

De plus, le CPAC a procédé à une restructuration importante de la section sur la promotion et la recherche de son site Web, à la fois pour faciliter l'accès à l'information et pour faire connaître le

processus de création d'OPR. Dans le cadre de son engagement envers une plus grande transparence, le CPAC a continué d'afficher ses décisions dans son site Web, une pratique qu'il avait amorcée en 2014-2015. Ainsi, les sections sur les plaintes et les audiences publiques ont été périodiquement mises à jour pour y intégrer de l'information sur les plaintes déposées contre les offices nationaux, ainsi que des détails sur les processus d'examen en vue de la création d'un office de promotion et de recherche pour le porc canadien.

Le CPAC s'efforce d'échanger l'information et d'accroître la transparence et, en conséquence, a lancé une nouvelle section sur les « Données statistiques sur l'industrie » sur son site Web. Cette nouvelle page vise à réduire l'empreinte carbone du CPAC en remplaçant le Recueil de données que l'on a longtemps utilisé et qui était anciennement publié

en version imprimée. À la place, des tableaux en ligne présentent les données obtenues du gouvernement et de l'industrie. Les statistiques et les renseignements qu'on y trouve portent sur les industries réglementées soumises à la surveillance du CPAC, notamment les œufs, le dindon, le poulet et les œufs d'incubation. Les données affichées comprennent, entre autres éléments, le nombre de producteurs et les volumes de production, les recettes monétaires agricoles et les prix à la production.

De plus, conformément aux normes Web actuelles du gouvernement du Canada et à l'Initiative de renouvellement du Web de Canada.ca, le CPAC a affiché un lien vers son « Profil organisationnel » dans la liste des ministères et organismes de Canada.ca à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/min.html>.

De gauche à droite : *Maryse Dubé, Debbie Etsell et Kimberley Hill.*





Études et analyses

Dans la foulée des objectifs stratégiques qui visent à accroître la transparence des systèmes de la gestion de l'offre et des systèmes de promotion et de recherche, le CPAC a amorcé une réflexion sur ses outils de gouvernance, comme les règlements administratifs, le manuel de gouvernance et les lignes directrices. De plus, comme mesure connexe, le CPAC a entamé un examen de la LOPA afin de clarifier l'interprétation de chacun de ses articles. L'exercice vise à accroître la transparence générale des systèmes ainsi que leur capacité de répondre aux besoins, par le développement d'une compréhension commune de ce que constitue une application adéquate de cette loi.

Le CPAC a effectué une étude historique des justifications qui ont donné lieu à l'ajout de la partie III à la LOPA. L'étude analyse comment un mélange de pressions exercées dans les années 1970 et les années 1980 a amené les éleveurs bovins et d'autres rassemblements de producteurs agricoles au Canada à proposer l'adoption du modèle des OPR. Parmi les pressions importantes, on peut dénombrer : le désir d'un traitement réciproque aux États-Unis et au Canada chez certains groupes de producteurs; l'influence des négociations commerciales multilatérales; une variabilité prévue (mais qui ne s'est pas concrétisée en fin de compte) dans le financement public pour la recherche; et une préférence générale des décideurs politiques d'encourager l'accroissement du financement privé et la supervision non gouvernementale de la recherche et de la promotion dans le secteur agricole et agroalimentaire.

Dans le but plus immédiat d'accroître la transparence publique, le CPAC a commencé à publier des statistiques sur les secteurs réglementés sur son site Web. Ces données, tirées de diverses sources publiques et mises à jour régulièrement, remplacent l'ancien recueil de données du CPAC.

Le CPAC continue de collaborer avec AAC pour mieux exploiter les diverses sources de données ministérielles aux fins de la modélisation et de l'évaluation des coûts de production des secteurs réglementés. Le CPAC collabore aussi avec Statistique Canada pour acquérir une meilleure compréhension de la chaîne de valeur de l'industrie du poulet. Il

a aussi entrepris à l'interne une étude de faisabilité d'options pour l'estimation et le suivi des échanges de contingents à l'échelon national.

Au cours de la prochaine année, le CPAC approfondira son analyse du marché en croissance des œufs canadiens. Il continuera de chercher des façons de mieux répondre aux besoins des secteurs des œufs de table et de transformation. Cette analyse pourrait s'étendre aux pratiques des industries ovocoles à l'étranger, et inclure une évaluation des méthodes par lesquelles il serait possible de maximiser la production de gros œufs de catégorie A.

De gauche à droite : *Mike Pickard et Laurent Pellerin.*



Glossaire

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
ACSV	Association canadienne des surtransformateurs de volailles
AFC	<i>Agri-Food Council</i> de la Saskatchewan
AFP	Accord fédéral-provincial
CCTOV	Conseil canadien des transformateurs d'œufs et de volailles
CdP	Coût de production
CPAC	Conseil des produits agricoles du Canada
CSBTM	Contingent spécial sur les besoins temporaires des marchés
ÉDC	Éleveurs de dindon du Canada
EIDI	Entente sur l'imposition de dommages-intérêts
FCC	Fédération canadienne des couvoirs
FCEB	Fédération canadienne pour l'exportation du bœuf
FP	Fonds de péréquation
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LCPA	<i>Loi sur la commercialisation des produits agricoles</i>
LOPA	<i>Loi sur les offices des produits agricoles</i>
Mkg	Million de kilogrammes
OBHECC	<i>Ontario Broiler Hatching Egg and Chick Commission</i>
OPR	Office de promotion et de recherche
PPC	Producteurs de poulet du Canada
POIC	Producteurs d'œufs d'incubation du Canada
POC	Producteurs d'œufs du Canada
PPI	Programme des produits industriels
Régie	Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
SPOIQ	Syndicat des producteurs d'œufs d'incubation du Québec
TFO	<i>Turkey Farmers of Ontario</i>